

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage

POURQUOI ?

Le secteur de l'élevage joue un rôle essentiel tant pour l'environnement – il permet l'entretien d'espaces difficiles d'accès – que pour l'économie des territoires. Il génère en effet une chaîne aval pourvoyeuse d'emplois (abattoirs, commerce de gros et de détail, industries de transformation...). Les industries de la viande et du lait représentent plus de 40% de la valeur de production des industries agro-alimentaires.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la modernisation des élevages français en apportant une aide incitative à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage.

Ces investissements doivent concourir à améliorer :

- **les conditions de production ;**
- **les conditions de travail des exploitants ;**
- **le bien-être des animaux ;**
- **la prise en compte des enjeux liés à la protection de l'environnement notamment de la gestion des effluents d'élevage.**

La compétitivité des systèmes d'exploitation passe par la réalisation d'investissements structurants afin que les élevages puissent s'adapter aux conditions de mise en marché, aux nouvelles exigences environnementales, aux enjeux sanitaires et à ceux liés à la qualité des produits.

QUEL TYPE D'AIDES ?

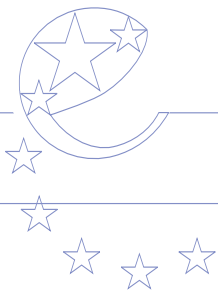
UNE AIDE INCITATIVE À VOCATION STRUCTURANTE POUR LA FILIÈRE DE L'ÉLEVAGE.

Le taux plafond de l'aide de l'État est de 20% pouvant être complété par d'autres financeurs à hauteur de 40%. Ces taux peuvent être majorés de 10% pour des projets portés par de jeunes agriculteurs et pour des projets en zone de montagne.

Le montant plafond des investissements éligibles est fixé à 90 000€ en zone de plaine pour la construction neuve, montant porté à 100 000€ en zone de montagne. Pour les projets de rénovation, ces seuils sont fixés respectivement à 60 000€ et 70 000€.

Les projets mettant majoritairement en œuvre le matériau bois bénéficient d'une majoration de 2% de l'intensité de l'aide.





Qu'est ce qui change ou qui est nouveau par rapport à 2000-2006 ?

Les aides ont été ouvertes aux CUMA.

POUR QUI ?

Peuvent bénéficier de l'aide les exploitants agricoles individuels, les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, les sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation, les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur une exploitation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

COMMENT ?

UNE INTERVENTION ADAPTÉE AUX PRIORITÉS RÉGIONALES

Les critères d'intervention seront adaptés au niveau régional pour tenir compte des priorités locales. Les orientations sont définies après une large concertation conduite par le préfet de région, afin d'optimiser l'utilisation des ressources pour couvrir les besoins. Les critères permettant de qualifier les projets et de définir les priorités d'intervention du plan seront :

- le statut du demandeur ;
- la nature des investissements ;
- l'intérêt pour une filière ;
- la prise en compte des préoccupations environnementales ;
- la localisation ;
- la démarche globale de l'exploitant au regard des perspectives de développement de son exploitation.

COMBIEN ?

Ce plan est doté de plus de 800 M€ sur l'ensemble de la programmation 2007-2013. Pour le secteur animal, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) constitue le socle de la politique de soutien aux investissements dans les exploitations d'élevage pour assurer la compétitivité et la durabilité des systèmes qu'elles développent dans le respect de l'environnement.

